

## 78 - Mise à disposition de parcelles Domaine public

### Site Lutte contre les Inondations

**15 avril 2026**

Prairie inondable Barrage du Clos Pigeon

BP 67 / B 201 / B 2 / B 464

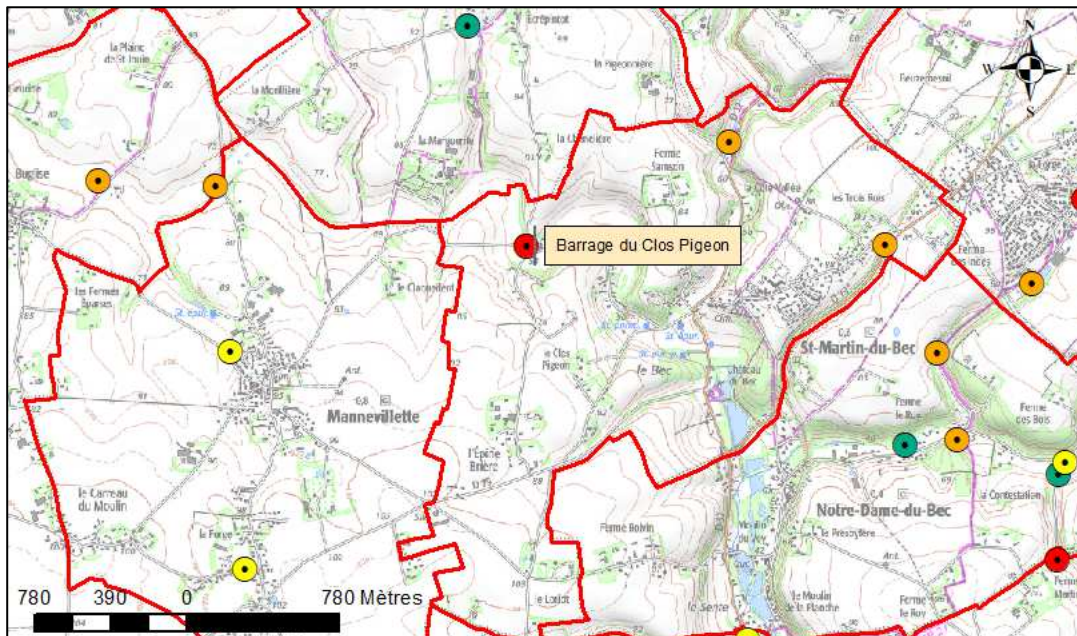
SAINT MARTIN DU BEC Lieudit « La Marguerite »

SAINT JOUIN BRUNÉVAL lieudit « Ferme Sanson »

#### Situation géographique

- ✓ Pâturage
- ✓ Foin
- ✓ Pose d'une clôture aux frais du bénéficiaire pour la protection du remblai : **remblai exclu de la convention**
- ✓ Obligations : maintien du couvert végétal enherbé et entretien de la parcelle (pieds de haies, clôture, ...) ; gestion obligatoire des refus des animaux (orties, chardons, rumex ...) et des délaissés
- ✓ Terrain non viabilisé, eau pour abreuver les animaux à fournir par le bénéficiaire

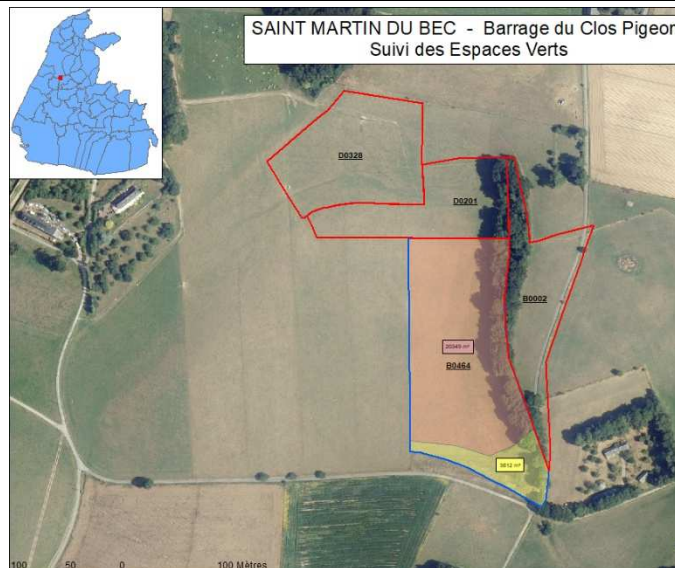
#### Situation géographique :



**Surface utilisable : 20 349 m<sup>2</sup> sur B 464, 10 920 m<sup>2</sup> sur B 2, 9 480 m<sup>2</sup> sur B 201, 14 636 m<sup>2</sup> BP 67, total : 55 385 m<sup>2</sup>**

**Montant annuel de la redevance : 715,27€**

valeur qui sera actualisée selon le dernier indice national des fermages en vigueur



Entretien\_Actuel  
Type

- Gazonnement mécanique
- Mise à disposition

Critère d'attribution :

	Critère	Sous-critère	Barème	
1	<b>Prise en compte des contraintes du site et mesures pour limiter les impacts : voisinage, accès</b>			/2
<b>2.1 Si production de foin, mode opératoire envisagé</b>				
	a	Modalités de mise en œuvre de la fauche : périodicité, délai de réalisation et ramassage, prise en compte des organes techniques des ouvrages et des écoulements pour la période d'attente des bottes	De 0 à 5	/10
	b	Mesures envisagées pour la gestion des zones non fauchables (pentes, pied de clôtures ...)	De 0 à 3	
	c	Préservation du site : mesures envisagées pour la préservation de la faune et de l'environnement	De 0 à 2	
<b>2.2 Si pâturage, moyens pour assurer la sécurité et le bien-être animal</b>				
	<b><u>Justifier d'un terrain de repli pour la période hivernale</u></b>		<b><u>Obligatoire Candidature non recevable en l'absence</u></b>	
	a	Modalités de mise en œuvre du pâturage : Capacité à intervenir rapidement en cas de nécessité, Délais prévu, Fréquence des visites Mesures envisagées pour la protection des aménagements (barrages, haie, pige de couleur ...)	De 0 à 5	/10
	b	Mesures envisagées pour la gestion des délaissés : refus des animaux, pieds de clôture	De 0 à 3	
	c	Préservation du site : adaptation du type et du nombre d'animaux à la surface et aux contraintes du site	De 0 à 2	

**Total /12**

en cas d'égalité sur la note totale sera retenu le candidat ayant la meilleure note au critère a